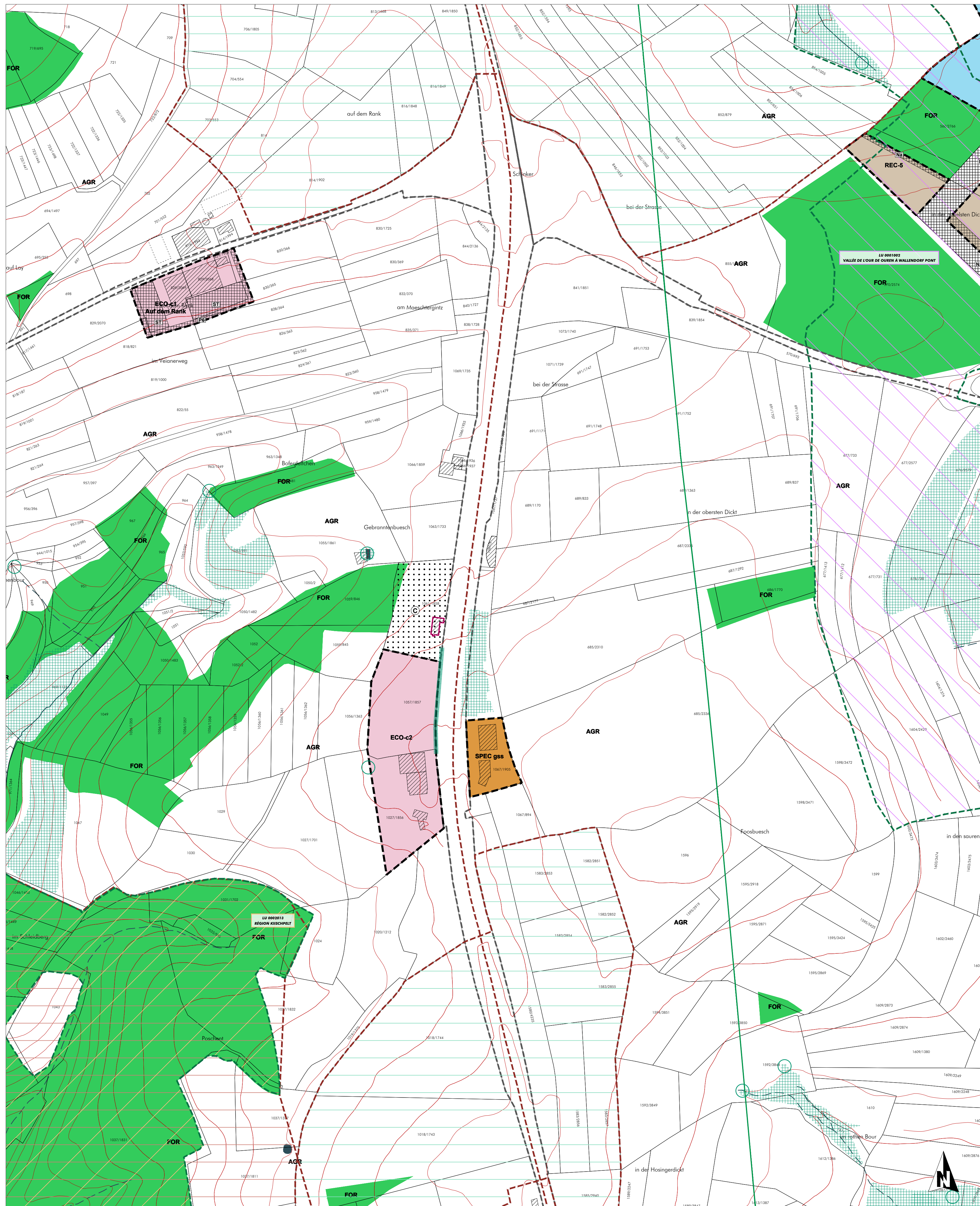


Plan d'aménagement général - Lieu-dit "Schinker" à Holzthum



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-LTC 2007 et 2010, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant PCN (ex.2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-v DP zone mixte villageoise Dasbourg Pont
- MIX-r zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-rt

Zones d'activités

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1A - "Auf dem Rank"
- ECO-c2 zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-r zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-2 zone de sports et de loisirs - sports
- REC-3.1 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires
- REC-3.2 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires accueil et logement de service, activités du secteur HORECA
- REC-4 zone de sports et de loisirs - Hosingen
- REC-5 zone de sports et de loisirs - Parc

Zones spéciales

- SPEC gss zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC sap zone spéciale "sapinière"
- SPEC ca zone spéciale "coopérative agricole"
- SPEC ess zone spéciale "économie sociale et solidaire"
- SPEC ac zone spéciale "activités et commerce"

Zones de jardins familiaux

- JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

ZONE VERTE

AGR	Zones agricoles	PARC	Zones de parc public
FOR	Zones forestières *	VERD	Zones de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur la base de l'ORS 2007 actualisée sur la base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé

Zones délimitant les plans d'aménagement particuliers approuvés (délimitation à titre indicatif)

Zones des "servitudes urbanisation"

[N]	servitude "urbanisation - milieu naturel"	[Na]	servitude "urbanisation - Natura 2000"
[E]	servitude "urbanisation - eau"	[St]	servitude "urbanisation - Stationnement"
[P]	servitude "urbanisation - paysage"	[CV]	servitude "urbanisation - coulée verte"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers
- couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif
- gabarits d'une construction existante à préserver - à titre indicatif

Zone de risques naturels prévisibles

- zone de risques déboulement ou de glissement de terrain

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES à l'aménagement du territoire

- Grands ensembles paysagers "Haute-Sûre - Kischpelt" (Cues) & "Vallée de l'Oure" (Ert) (JAT 02.2021)
- Coupsures vertes "C'06 - Hosingen-Sûf" & "C'07 - Hoesheid-Dick" (JAT 02.2021)
- Zone d'activités économiques régionale existante "Hosingen" (JAT 02.2021)
- Couloirs et zones superposés Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N7)" (JAT 02.2021)
- Projets Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N7) & "Sécurisation de la N7 entre le giratoire Fribald et le giratoire Wampenhof" (JAT 02.2021)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

zones Natura 2000 (Source: MDDI, version 04.2018)

- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
- NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)
- NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)
- NATURA 2000 "Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Cleve et du Lullgebüsch"
- NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09.2015)
- NATURA 2000 "Vallée supérieure de l'Oure et affluents de l'Oure à Dasbourg"
- NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09.2015)
- NATURA 2000 "Région Kischpelt" (Zone de protection spéciale, telle que transmise aux services compétents de la Commission européenne - Direction générale Environnement) - à titre indicatif
- Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04.2018)
- RRI 05 "Alesch"
- Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04.2018)
- Rf 13 "Taifigen Freigap bei Bess"

à la protection des sites et monuments nationaux (Source: ASGE, mai 2014)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) (Source: ASGE, mai 2014)

- datées en 2013 selon la Directive 2007/60/CE
- HQ 10
- HQ 100
- HQ extrême

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 20

source: habitats - PROCHROF, COL, elfor-ersa
biotopes - milieu ouvert MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS, elfor-ersa, Förder Landschaftsbauarbeiten 2011 - 2016; contrôle en procédure avec: Orthophoto 2017 par CO3

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

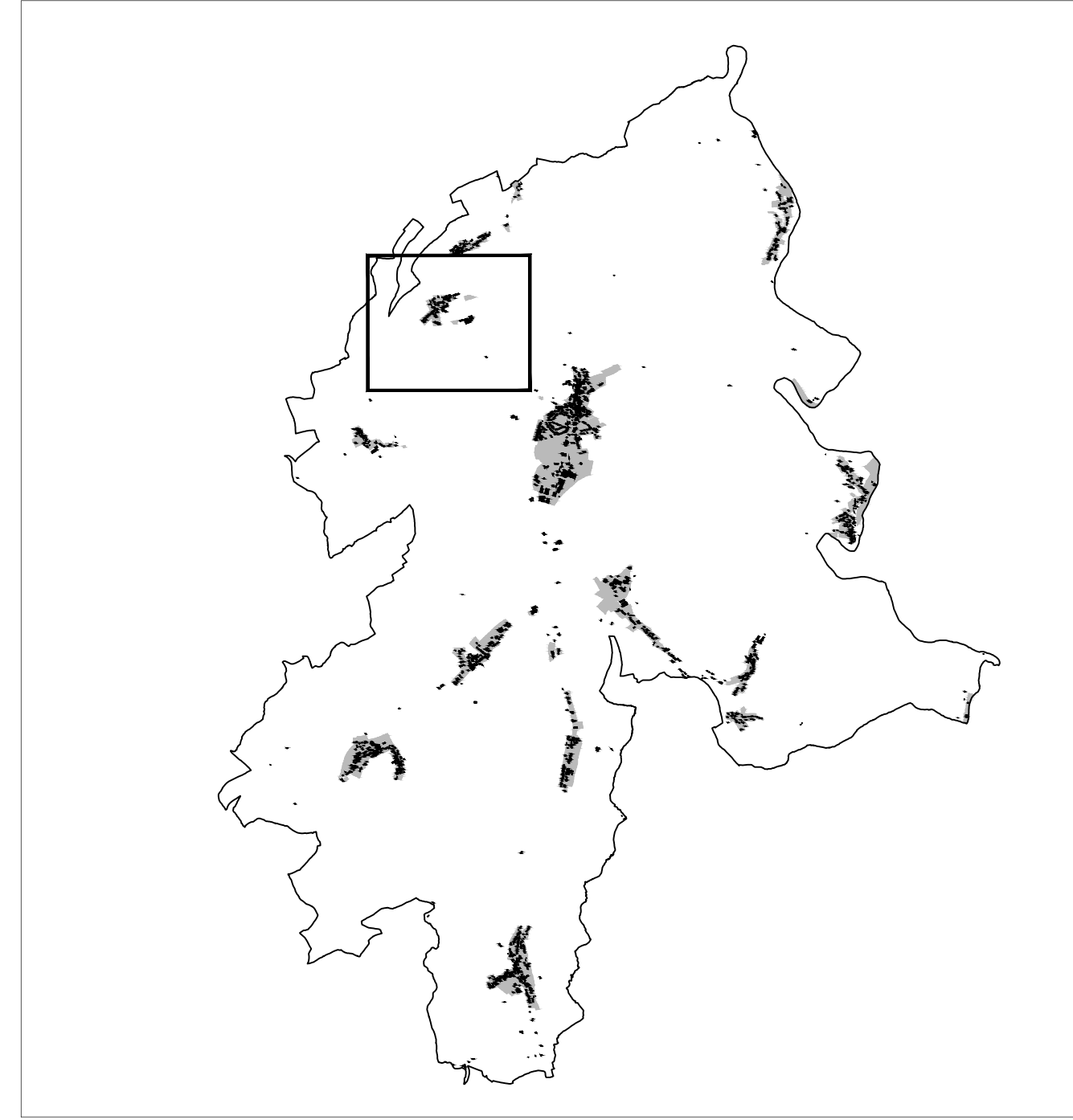
Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018

source: habitats - MIEVUS 2020 pour les surfaces étudiées dans le SUP
biotopes - milieu ouvert MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS 2020

- Art. 17 H habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés

Lignes électriques

- à haute tension (Source: BD-L-TC 2007)



Ref. n°: 74C/022/2017	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	26.11.2018
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	23.07.2018

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-L-TC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COncEpt COncil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à.r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: Version coordonnée - Lieu-dit "Schinker" à Holzthum

Modifications ponctuelles	Références	Approbation du Ministre de l'Intérieur	Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable
1. Wahlhausen-Dick, "Parc" Plans Directeurs Sectoriels	74C/027/2021	21.04.2022	28.02.2022
2. Holzthum, "Auf dem Rank"	74C/029/2022	21.02.2023	23.01.2023

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 1208_VC2_pag_5C

Indice: C Date: 15.03.2023

Elaboré: N. Mace Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffer

Chaque année avant et après les plus grandes coupures de gel et de vent, il est recommandé de vérifier l'état des arbres. Ce plan ne peut être considéré comme définitif sans l'avis préalable de l'administration communale de Parc Hosingen.